

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

25 JUIN 2012

---

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE  
2011 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE  
PAR M. HUGUES BAYET.

---

(1) Voir Doc. n°376 (2011-2012) n°1 à 4.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé de M. Cole, représentant de la Cour des Comptes</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Réponse de la ministre</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Discussion</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Votes</b>	<b>4</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 25 juin 2012(2), la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (Doc. 376 (2011-2012) n°1).

### 1 Exposé de M. Cole, représentant de la Cour des Comptes

M. Cole déclare que les recettes imputées à cet article en 2011, constituées d'interventions de l'Etat relatives à la protection de la jeunesse ainsi que de récupérations d'allocations familiales et de parts contributives, se sont élevées à 8,1 millions €. Ce montant est inférieur aux perceptions de l'année précédente (10,3 millions €) ainsi qu'à la prévision inscrite au budget ajusté des voies et moyens (12 millions €).

La hauteur des perceptions enregistrées en 2010 était liée au versement par l'Etat des arriérés des interventions prévues par les accords de coopération portant sur le stage parental et l'offre restauratrice (déclarations de créances établies en 2008 et 2009).

Ces accords de coopération, approuvés par le Parlement de la Communauté française le 25 mai 2007, prévoyaient le financement intégral des stages parentaux par l'Etat (jusqu'à concurrence de 455 stages par année civile pour la Communauté française) et un cofinancement des initiatives mises en œuvre par les services de médiation à hauteur de 2,0 millions € (montant annuel indexé).

Les dépenses imputées à ce fonds n'ayant pas dépassé 6,7 millions €, son solde a de nouveau

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bayet, M. Bolland, M. Diallo, M. Maene, Mme Sonnet  
M. Wahl (en remplacement de Mme Bertieaux)  
M. Daele, M. Reinkin (Président)  
M. Elsen, M. Yzerbyt

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse  
M. Peters, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Chambeau, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Rigot, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Cole, représentant de la Cour des Comptes  
M. Cordonnier, expert du groupe PS  
Mme Kempeneers, experte du groupe MR  
Mme Bernard, secrétaire politique groupe cdH  
Mme Royen, experte du groupe cdH

progressé de 1,5 millions € au cours de l'exercice 2011 pour atteindre 18,6 millions € au 31 décembre 2011. La Cour souligne toutefois que la Communauté française n'a pas satisfait à l'ensemble des obligations prévues dans ces accords de coopération et qu'elle devra en conséquence rembourser à l'Etat un montant de 7,8 millions € pour la période 2007-2011.

### 2 Réponse de la ministre

La ministre déclare que la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2011 de la Fédération Wallonie-Bruxelles établi par la Cour des comptes présente l'évolution du fonds 30.02 – Fonds de subventionnement d'actions et mesures d'aide et de protection de la jeunesse.

Le solde initial au 01.01.2011 était de 17.124.000 €

Les recettes ont été de 8.147.000 €

Les dépenses ont été de 6.682.000 €

Pour un solde final de 18.590.000 €

Soit un accroissement du solde du fonds. C'est bien sûr cet accroissement du solde qui a justifié les mesures de restructuration budgétaire qui ont été mises en œuvre depuis le 1er janvier 2012 après approbation par le Gouvernement et par le Parlement. En résumé, il s'agissait de transférer la charge financière des services de prestations éducatives et philanthropiques sur le fonds afin que la liaison comptable entre ces services et les recettes spécifiques du fonds relatives à ces services, apparaisse de façon plus évidente que jusqu'à présent. Le montant des dépenses affectées au fonds pour ces services est estimé à 1.827.000 € de manière telle que le solde du fonds ne s'accroisse plus.

### 3 Discussion

M. Wahl s'étonne de la réponse de la ministre. Il lui semble que les chiffres avancés par la Cour et ceux évoqués par la ministre de coïncident pas. Ainsi la Cour parle d'un montant de 7.800.000 € à rembourser à l'Etat. Il n'a pas entendu la ministre s'exprimer sur ce problème.

La ministre répond que la Cour des comptes s'en réfère aux exercices antérieurs où des provisions avaient été mises de côté pour un éventuel remboursement à l'Etat fédéral de soldes non dépensés. Ceux-ci étaient dus à des estimations de dépenses pour des services de prestations éducatives et à caractère philanthropique en grande partie financées par le Fédéral en vertu des accords de

coopération de 2007. Selon la ministre, la liaison comptable entre les dépenses faites par ces services et le fonds n'étaient pas faites de façon adéquate au niveau du budget qui faisait apparaître une augmentation de ce fonds. On a donc décidé de mettre l'intégralité des frais des SPEP à charge de ce fonds budgétaire pour faire apparaître de manière claire la liaison entre les sommes reçues du Fédéral, soit 2 millions € /an indexés, et le montant d' 1.827.000 € mis à charge de ce fonds.

**M. Wahl** demandait à savoir, en réalité, d'où provenaient les 7.800.000 € à rembourser à l'Etat fédéral. Il n'a pas entendu de réponse. Il réitère sa demande et souhaite savoir où en est ce litige.

**La ministre** répond que ce montant est sujet à caution. Il n'existe pas, actuellement, d'évaluation définitive d'un montant qui serait éventuellement dû à l'Etat fédéral. C'est de manière prudente qu'une provision a donc été constituée dans ce fonds, sur base des montants non dépensés par les SPEP.

Elle précise que le solde non dépensé ne devrait plus s'accroître que de 200.000 €, en fonction des explications qu'elle a données plus haut.

**M. Wahl** demande d'où provient le montant cité par la Cour des comptes à hauteur de 7.800.000 €.

**M. Cole** déclare que l'estimation retenue par la Cour provient de l'administration elle-même.

**M. Walh** est de plus en plus perplexe.

**M. Bayet** demande qui a calculé ce montant de 7.800.000 €. S'agit-il du ministère ou du cabinet ?

**La ministre** répond que ce montant a été communiqué à la Cour des comptes sur base d'un audit de cette dernière et qu'il a été publié sans contrôle préalable du cabinet. Elle ré-affirme que ce montant n'est pas définitif mais qu'au pire, un montant maximum est entièrement provisionné.

**M. Wahl** prend note de cette divergence d'évaluation entre le cabinet et l'administration. Il voudrait savoir quel est le montant réellement contesté et comment la ministre entend résoudre ce litige avec l'Etat fédéral. Il souhaite voir régler ce conflit, dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics. Il estime qu'il est dommage de bloquer et de provisionner indéfiniment des montants qui pourraient être mobilisés pour d'autres politiques.

**La ministre** répond que, d'une part, elle dialogue évidemment avec son administration pour fixer cette somme mais que d'autre part, rien n'est réclamé par le Fédéral. Il lui paraît délicat d'aller frapper à la porte de ce dernier pour le lui rappeler. Quoi qu'il en soit, et à toutes fins utiles, un

montant maximum est provisionné, sous réserve d'une décision prise avec son administration pour l'évaluation concertée de ce montant. Elle espère bien sûr ne pas en arriver à rembourser ce montant maximum. Elle pense même qu'il est certain que ce montant ne sera pas réclamé par le Fédéral

**M. Elsen** déclare que gouverner, c'est prévoir, et que la ministre a bien fait de provisionner un montant.

**M. Wahl** demande dans quel délai ce problème pourrait trouver une solution. Combien de temps va-t-on conserver cette provision dans le budget ?

Il semble à **M. Yzerbyt** que cette provision peut apparaître pendant très longtemps dans le budget tant que le problème n'est pas réglé par le Fédéral lui-même puisque c'est à lui qu'appartient de décider ou non de réclamer ces montants.

**La ministre** déclare qu'elle s'engage à déterminer tout prochainement, avec son administration, le montant qui pourrait être dû au Fédéral. Par rapport à celui-ci, elle agira en bonne mère de famille, et restera donc très prudente.

**M. Wahl** peut comprendre le souci de prudence de la ministre mais trouve surréaliste de provisionner un montant indéfiniment, en pensant qu'il n'est pas dû.

#### 4 Votes

La Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse informe la Commission des Finances, de la comptabilité, du Budget et du Sport, qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011 transmise par la cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Président,

Le Rapporteur,

Y. REINKIN

H. BAYET